

II - EXAMEN DES CANDIDATURES

	Pondération
1. valeur technique	40 %
2. Prix unitaire	50 %
3. qualité des services associés	10 %

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

III - MODALITES DE REGLEMENT

A. Conditions de paiement :

Conformément aux dispositions de l'instruction n°10-003-29 du 29 janvier 2010, le paiement avant service fait de voyages et de séjours est possible dans la limite de 70% du prix du voyage, qui sera payé sous forme de deux acomptes. Le dernier paiement de 30% du prix du voyage sera effectué après le séjour.

Le premier acompte de 20% sera versé à la commande et le second acompte de 50% sera versé un mois avant le départ.

Les factures d'acomptes et de solde devront être adressées au Collège et établie en 3 exemplaires (1 original et 2 doubles) comportant les mentions légales :

- la désignation de la personne publique contractante
- nom et adresse du fournisseur
- numéro de SIRET ou SIREN
- numéro de compte bancaire ou postal (IBAN & BIC)
- la dénomination précise de la prestation
- le montant de TVA
- le n° de la facture

Les factures seront libellées obligatoirement en **euro**.

Toutes les prestations en France seront payées directement par le prestataire. En aucun cas, les accompagnateurs ne recevront de l'espèce ou tout autre moyen de paiement de la part du prestataire pour que ces derniers paient eux-mêmes sur place une quelconque prestation (notamment le service d'un guide, etc.) quelque soit le motif. Une telle proposition entraînera l'élimination d'office du candidat.

B. Mode de règlement :

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif avec virement bancaire ou postal dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.